

DELIBERATION N° 2016/358

Complétant la délibération n°2016/141 du 13/04/2016 concernant le projet de construction d'une gendarmerie sur le lot n°127a, section Apogoti à Dumbéa sur Mer

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 octobre 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,

VU le courrier d'agrément du ministère de la défense référencé n°18865, en date du 9 octobre 2014

VU la délibération n°2014/374 du 25/09/2014 autorisant le maire à procéder à l'acquisition du lot n°127a section Anse Apogoti

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa n° 2015/402 du 10 décembre 2015 portant approbation du Budget primitif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2016 – budget principal

VU le Programme Technique Détaillé du projet de Gendarmerie, référencé Dumbéa-NC_BTA&BMO_Construction_Référentiel des besoins Volet A_11_2014 enregistré en mairie sous le n°17053

VU la délibération n°2016/141 du 13/04/2016 concernant le projet de construction d'une gendarmerie sur le lot n°127a, section Apogoti à Dumbéa sur Mer,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/82 du 1^{er} septembre 2016,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique, développement urbain » entendue en séance du 28 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 3 de la délibération n°2016/141 du 13/04/2016 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« D'acter par conséquent la répartition de la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la Gendarmerie nationale sur Dumbéa-sur-Mer comme suit :

- « Locaux Techniques et Spécifiques » soit 2 807 m² SHON environ : maîtrise d'ouvrage Ville, le foncier restant communal,
- « logements familles » soit 3005 m² SHON environ : maîtrise d'ouvrage SIC, sur foncier cédé au franc symbolique par la Ville.

	Part BTA	Part BMO
LST (M. ouvr Ville)	664 m ² SHON	422 m ² SHON
Emprise foncière	1863 m ²	3219 m ²
Coût	189 MF environ	134 MF environ
Logements (M. ouv SIC)	3219 m ² SHON	896 m ² SHON
Emprise foncière	944 m ²	2083 m ²
Coût	544 MF environ	312 MF environ
Total	733 MF	446 MF

»

Lire :

« D'acter par conséquent la répartition de la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la Gendarmerie nationale sur Dumbéa-sur-Mer comme suit :

- « Locaux Techniques et Spécifiques » soit 2 807 m² d'emprise et 1 086 m² SHON environ : maîtrise d'ouvrage Ville, le foncier restant communal,
- « logements familles » soit 5 302 m² d'emprise et 3 005 m² SHON environ : maîtrise d'ouvrage SIC, sur foncier cédé au franc symbolique par la Ville.

	Part BTA	Part BMO
LST (M. ouvr Ville)	664 m ² SHON	422 m ² SHON
Emprise foncière	1863 m ²	944 m ²
Coût	189 MF environ	134 MF environ
Logements (M. ouv SIC)	2 112 m ² SHON	896 m ² SHON
Emprise foncière	3 219 m ²	2083 m ²
Coût	544 MF environ	312 MF environ

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 /

Cette opération sera conduite conformément aux conditions juridiques et financières approuvées par France Domaine et du référentiel d'expression de besoins définis par la décision d'agrément de principe.

- Une subvention d'investissement maximum égale à 18 % du coût-plafond en vigueur pour les 12, 58 unités logements (UL) pour la partie LST + hébergement
- un loyer annuel, invariable durant les 9 premières années, calculé à hauteur 6% du montant des coût plafond en vigueur pour l'outre-mer, à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie (LST + hébergement), sur la base de 12, 58 UL. Le terrain acquis (2807 m²) depuis moins de 5 ans entrera dans l'économie de l'affaire pour le calcul du loyer

Les participations escomptées sont ainsi les suivantes :

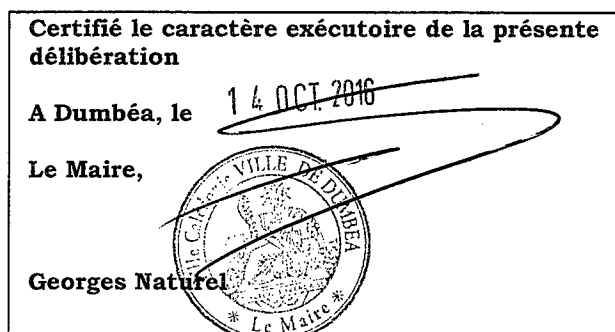
- Locaux et services techniques : subvention d'environ 55 MF et versement d'un loyer annuel d'environ 22 MF,
- Logements : loyer annuel d'environ 47 MF (sur la base de 1629 F/m² SHON).

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 OCTOBRE 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 OCTOBRE 2016

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
D.S.T	-	1
CA	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
GENDARMERIE	-	1
SIC	-	1